REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
12 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents **: 18**
Votants **: 22**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel.

Absents ayant donné pouvoir :
VARILLON Katrin, pouvoir à Michel GIEN
JOURDAN Guy, pouvoir à Martine LEPAGE
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
BURTIN Marie-Claude, pouvoir à Gilles THUILLIER

Absent :
BERTHE de POMMERY Etienne

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Bernard LEMAITRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

* * * *

NOTE D'INFORMATION
RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DES EPCI AUXQUELS LA COMMUNE EST ADHERENTE

- SIAEP
- THI-FEU-CHA (non communiqué)
- SIVOM
- SIERE (non communiqué)
- SEY 78
- SIDOMPE
- SIVU de la ROUTE ROYALE
- CCGM

RAPPORTEUR : Patrick LOISEL

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :
"le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Dispositif de la décision :

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2021 des EPCI.

Concernant le SIAEP, Monsieur Yves DEKEYREL dit que la surveillance en termes de qualité de l'eau est limitée car SUEZ n'est pas capable de fournir les données sur un certain nombre de pesticides.
Monsieur Patrick LOISEL répond que SUEZ est en train de faire des recherches plus poussées sur les pesticides et précise qu'au regard de la liste des oligoéléments présent dans l'eau il peut être considéré que la commune est bien lotie. Monsieur Patrick LOISEL ajoute que SUEZ est un bon prestataire.

Pour le THIFEUCHA, Monsieur Yves DEKEYREL demande si le syndicat a suivi les préconisations du PPRN et les obligations qu'il devrait assumer à ce sujet en termes de contrôle des canalisations dans les zones de carrière ?
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond qu'il ne sait pas et apportera une réponse ultérieurement.
Monsieur Patrick LOISEL rappelle que les zones ciblées par le PPRN sont sur deux villages, Chavenay et Feucherolles. Concernant les canalisations, il précise qu'elles ne passent pas dans ces zones, une information précise sur le sujet aurait été communiquée.
Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il a bien étudié le PPRN et précise qu'une zone sur Chavenay est concerné et le syndicat a donc une obligation de vérification de ces canalisations.

Concernant le SIVOM, Madame Marie-Christine LE NEN demande où en est le projet de garage solidaire ?
Madame Martine LEPAGE répond qu'un nouveau vice-président a été nommé pour s'en occuper. Il va se charger de demander les habilitations nécessaires au département. L'ouverture est prévue au mieux fin 2023.
Pour répondre à Madame Marie-Christine LE NEN, Madame Martine LEPAGE précise que si la commune y adhère ce sera sur le package complet.

Pour le SIERE, Madame Marie-Christine LE NEN souligne que si les travaux commencent début 2023, comment cela se fait-il que la CCGM, concernée jusqu'à la gare, n'ait pas encore fait de demande ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que sont concernés par ces travaux la communauté de d'agglomération boucles de seine, la CCGM, le Département et la Région et qu'il est hors de question que l'intercommunalité fasse la soudure par rapport à toutes les sommes qui auront été proposées pour abonder aux travaux. Il confirme que les travaux ne commenceront pas tant que les réglages financiers ne seront pas réglés.
Monsieur Yves DEKEYREL demande si Madame Nathalie MAYSOUNABE était présente à la dernière réunion, et souhaite savoir si le sujet de la piste cyclable entre la gare et la route des muses a avancé ?
Madame Nathalie MAYSOUNABE répond que l'ONF ne veut pas donner un mètre de plus pour faire une vraie piste cyclable séparée. Elle ajoute qu'il est très rare qu'il y ait vélo et piéton en même temps.
Monsieur Patrick LOISEL dit que depuis près de 45 ans que cette route des muses existe c'est un endroit un peu critique et même si cela n'est pas une raison suffisante il n'y a jamais eu d'accrochages entre véhicules et piétons. L'idéale serait une zone 20 sur la pente vers la gare pour mieux sécuriser.

Concernant le SEY, Monsieur Yves DEKEYREL dit que ce syndicat semble peu prendre en compte la question des mobilités douces et notamment le développement des bornes électriques pour les vélos. Il rappelle que cela est inscrit dans le PCAET, il serait bon de le rappeler au SEY.
Monsieur Patrick LOISEL répond que ce n'est pas forcément le point principal qui est pris en compte.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que la question des mobilités douces est fondamentale dans le PCAET, le SEY doit y répondre.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit que les recharges de véhicules électriques se font essentiellement à domicile et on n'a pas de grands itinéraires cyclables qui permettraient d'avoir des points de recharge.
Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il y a un itinéraire tout trouvé, rejoindre la vallée de la Seine jusqu'au havre sans problème.

Pour le SIDOMPE Monsieur Yves DEKEYREL dit que la dernière assemblée a été vite expédiée avec le vote du dispositif éco-maison mais personne ne sait comment cela va s'appliquer à notre intercommunalité. Il rappelle qu'il s'agit de la collecte, le tri et le recyclage d'un certain nombre d'équipements de la maison (jouets, outils de jardin…).
Madame Martine BRASSEUR invite tout le monde à visiter le centre de tri, notamment les écoles.
Monsieur Yves DEKEYREL précise qu'un bus est mis à disposition gratuitement pour ces visites.

Concernant le SIVU de la Route Royale, Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI informe que ce syndicat sera dissout le plus rapidement possible après avoir réglé avec les impôts le problème de recouvrement d'une dette d'une commune membre du SIVU partie dans une intercommunalité, en l'occurrence la ville d'Orgeval.
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI précise à Madame Marie-Christine LE NEN qu'il n'y aura pas d'appel à cotisation pour ce syndicat en 2023.
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI dit que l'entretien de la voirie reviendra aux communes concernées.
Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'il n'y avait quand même pas beaucoup de travaux sur cette route.
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond qu'il s'agissait essentiellement d'entretien.

Pour la CCGM, Monsieur Patrick LOISEL évoque l'approbation du PCAET pour mars avril, alors que Monsieur Yves DEKEYREL a entendu en commission environnement de l'intercommunalité que ce serait en février 2023.
Monsieur Patrick LOISEL répond que l'objectif c'est bien février mais il faut toujours rester prudent sur les dates annoncées.
Monsieur Yves DEKEYREL pense que ce sera plutôt mars avril pour pouvoir tenir compte des remarques de la consultation publique.

Monsieur Patrick LOISEL répond que depuis trois semaines les services travaillent sur le retour des questions et qu'ils font le maximum pour respecter l'échéance de février, mais si cela n'est pas possible, l'approbation du PCAET se fera en mars.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que ce n'est pas seulement les services et le bureau d'études qui doivent travailler mais également les membres de la commission environnement de la CCGM. Il déplore le manque d'échanges, d'analyses entre élus de cette commission.
Monsieur Patrick LOISEL répond que le travail de « débroussaillage » revient aux services qui ont la compétence et les points qui ne seront pas possibles à remodeler seront soumis à l'avis du bureau des maires.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que ce n'est pas au bureau des maires de décider, mais à la commission environnement de l'intercommunalité et au conseil communautaire, il y a un problème de gouvernance.
Monsieur Patrick LOISEL répond que s'il y a un problème de gouvernance, « c'est très bien et ce n'est que votre avis ».

NOTE D'INFORMATION
ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (année 2022)

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

NOM	Fonction Ville de Feucherolles	Montant annuel brut	Fonction CCGM	Montant annuel brut	Fonction SIVU	Montant annuel brut	Fonction SIAEP	Montant annuel brut	Fonction THIFEUCHA	Montant annuel brut
Patrick LOISEL	Maire	24 504,60 €	Président	30 571,92 €	-	-	Vice-Président	4 848,94 €	-	-
Katrin VARILLON	1er adjoint	9 402,90 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Michel DELAMAIRE	2ème adjoint	9 402,90 €	Conseiller délégué	2 849,34 €	-	-	-	-	-	-
Martine LEPAGE	3ème adjoint	9 402,90 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Bernard LEMAITRE	4ème adjoint	9 402,90 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Martine BRASSEUR	5ème adjoint	9 402,90 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Baptiste MOIOLI	6ème adjoint	9 402,90 €	-	-	Président	4 446,44 €	-	-	Vice-Président	2 780,94 €

Madame Marie-Christine LE NEN demande le montant des remboursements de frais dont les élus auraient bénéficié.
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il n'y a pas de remboursement de frais.

DELIBERATION 12/12/2022 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Michel CORREIA demande d'écrire « absents excusés » et non « absents » pour les élus de la minorité qui avaient prévenu début août par courriel qu'ils seraient absents au Conseil pour se rendre à l'invitation de Madame la députée, Madame Piron. Il rappelle qu'il avait été demandé le report du Conseil du 26 septembre 2022, qui a été refusé.
Monsieur Michel CORREIA déplore le changement d'horaire du Conseil municipal du 12 décembre pour permettre à Monsieur le Maire de participer à un dîner organisé par Monsieur Larcher regroupant les maires de l'arrondissement de st Germain en Laye. Le groupe minoritaire ne peut que constater et regretter que toutes les rencontres institutionnelles ne bénéficient pas du même intérêt.
Le groupe minoritaire regrette également qu'il n'ait pas été donné de réponse à leur demande de report en janvier de l'examen du vote du budget 2023 afin de permettre à l'ensemble des conseillers d'être présents et d'éviter pour certain de devoir procéder à l'annulation d'engagements antérieurs.

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la majorité **des membres présents et représentés (4 CONTRE : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel) :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2022 avec la remarque suivante de Monsieur Michel CORREIA : les élus de la minorité avaient prévenu qu'ils seraient absents lors de ce conseil donc préciser absents excusés.

DELIBERATION 12/12/2022 N°2	MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Christine LE NEN remarque que le respect du groupe minoritaire et leur droit à être informé, tout est fait pour le minimiser et en compliquer l'exercice.

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé lors du Conseil municipal du 12 novembre 2020.

Afin de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'ajuster les modalités de fonctionnement, il convient de modifier les articles suivants :

Article 5 : Questions orales

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception (**ne sont pas comptés dans ce délai les samedis, dimanches et jours fériés**).

Article 27 : Procès-verbaux

L'article L.2121-25 du CGCT est modifié comme suit :

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Un amendement a été déposé par le groupe « Un nouvel élan pour Feucherolles », celui-ci a fait l'objet d'un vote.

Madame Marie-Christine LE NEN fait lecture de l'amendement proposé :

« La Cour administrative d'appel de Versailles a rappelé (dans son jugement du 10 février 2021) a rappelé que pour l'application de l'article L2121-27-1 toute mise à disposition du public de messages d'informations portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit être regardée quelle que soit la forme qu'elle revêt comme la diffusion d'un bulletin d'information général.

Puisqu'il nous est demandé de modifier le règlement intérieur de cette assemblée afin de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et d'ajuster les modalités de fonctionnement, il convient de modifier les articles suivants (modifications en vert).

SELON DISPOSITIONS LEGISLATIVES & REGLEMENTAIRES

Article 27 : Procès-verbaux
Article L.2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article 29 : ~~Bulletin d'information municipale~~ Expression des élus minoritaires

Article L.2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.
Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.
Bulletin d'information municipale « Vivre au Village »
Un espace est réservé à l'expression écrite de la liste minoritaire qui dispose de 3 000 caractères espaces compris pour une tribune libre dans la revue "Vivre au Village". Le texte est à transmettre par mail au service communication (communication@feucherolles.fr) au moins 15 jours avant la finalisation du journal et l'envoi en impression et selon un planning diffusé au président de groupe. La liste majoritaire disposera du même droit.
Le Maire disposera d'un droit de réponse, dans le numéro suivant, s'il estime que le contenu d'une tribune le justifie.
Tout texte non remis dans les délais impartis ne sera pas publié. Il sera indiqué dans l'espace concerné la mention "texte non transmis".

Site Internet de la Mairie
Une page sera dédiée sur le site internet de la Mairie à l'expression du chaque groupe d'élus, en précisant clairement quels sont le ou les groupes d'opposition et le ou les groupes de la majorité. La surface d'expression maximale de chaque groupe sera proportionnelle au résultat des élections municipales de début de mandat, sans pouvoir être inférieure à 2 000 caractères espaces compris. L'utilisation des liens hypertextes est autorisée sur toute tribune publiée sur le site de la Mairie, à l'exception de liens redirigeant vers des médias ne respectant pas la modération exigée par la loi sur la liberté de la presse. La fréquence des parutions tous les 2 mois) Si des séquences audio-visuelles reproduisant des interviews du Maire ou des élus de la majorité sont diffusées sur le site de la Mairie, des interviews des élus de l'opposition devront être tournées et diffusées avec les mêmes moyens et les mêmes modalités que celles de la majorité.

Flash info "Feucherolles.com"
Un espace est ~~également~~ réservé à l'expression écrite de la liste minoritaire dans le Flash info "Feucherolles.com" qui dispose de 1 000 caractères espaces compris.

D'une manière plus générale, il sera réservé un espace d'expression des élus minoritaires **dans tous les vecteurs d'informations municipales** hormis ceux qui se contentent de ne donner que des horaires, des adresses, des tarifs et des annonces d'évènements publics ou indépendants de la Mairie.

Article 33 : Assurance protection juridique
Une assurance de protection juridique, relative à tous les faits non détachables de leur mandat, sera contractée par la Mairie au bénéfice de tous les élus du Conseil municipal au plus tard dans les 2 mois qui suivront le vote en conseil municipal de ce règlement intérieur.
Chaque élu en sera informé en détail par courrier du Maire.

AJUSTEMENTS

Article 4 : Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés
Article L.2121.13 CGCT : Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 3 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire. Les délais étant relativement courts l'envoi par voie dématérialisée dans les meilleurs délais et au plus tard 1 jour franc avant la séance. **[…]**

Article 5 : Questions orales
Art.L2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales seront personnellement exposées par les conseillers municipaux et publiées au procès-verbal du Conseil municipal, ~~de manière synthétique le plus couramment ou sur demande écrite~~ in extenso ~~à titre exceptionnel.~~ Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance spécialement organisée à cet effet.
Les questions orales portent sur des sujets liés à l'ordre du jour ou d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats illimités.
Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception **(ne sont pas comptés dans ce délai les samedis, dimanches et jours fériés).**

Article 7 : Commissions municipales
[…] Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Pour pallier aux éventuelles indisponibilités, chaque titulaire est secondé par un membre suppléant du même groupe qui dispose des mêmes droits **[…]**

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.
Les commissions se réuniront dans les mêmes conditions de convocation que le conseil municipal. **[…]**

Article 27 : Procès-verbaux

[…] Chaque demande de modification, portant sur les débats proprement dits, est transmise au Maire 48 heures avant la séance. Le Maire en informe le Conseil municipal, qui statue sur la demande de modification. Les modifications acceptées par le conseil municipal figureront au procès-verbal. **[…]**

Proposition d'amendement :

Sur le rapport de Marie-Christine LE NEN
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 18 votes CONTRE, 4 votes POUR (Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA),

- **REJETTE** le règlement intérieur modifié du Conseil municipal.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, 4 votes CONTRE (Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA), 18 votes POUR.

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du Conseil municipal tel que joint à la présente délibération.

DELIBERATION 12/12/2022 N°3	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'une création de groupement. Elle demande quel est le montant de l'économie réalisée sur le montant des assurances en adhérant à ce groupement de commandes ?
Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il s'agit bien d'un renouvellement puisqu'il existait déjà un groupement de commandes qui tombe à échéance et prendra fin au moment où les contrats se terminent. Ce groupement de commandes est dans la continuité du précédent avec le lancement d'une consultation.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il est constitué un groupement de commandes à chaque fois qu'il y a un appel d'offres de lancer.

Concernant le montant de l'économie réalisée, Monsieur Michel DELAMAIRE explique qu'il faudrait savoir ce que cela coûterait à la commune si on était en individuel en adhérant à une assurance quelconque.
Madame Marie-Christine LE NEN répond que ce n'est pas parce qu'on va faire un achat groupé qu'on va forcément avoir des tarifs plus intéressants.
Madame Marie-Christine LE NEN estime qu'avant d'engager une cotisation de 1 380 euros il faudrait savoir au moins si la commune rentre dans ses frais.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il faut bien imaginer que le groupement de commandes comprend une centaine de collectivités donc oui l'écart de tarif est significatif.
Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle n'imagine pas, elle se fie aux chiffres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel)**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION 12/12/2022 N°4	PROLONGEMENT DE LA MESURE EXCEPTIONNELLE ENVERS LES FAMILLES UKRAINIENNES REFUGIEES A FEUCHEROLLES – GRATUITE DE LA TARIFICATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE – AU PERISCOLAIRE – A LA BIBLIOTHEQUE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Martine LEPAGE informe ce que les ukrainiens coûtent à la commune :

- *Cantine 1 000 euros*
- *Prêt de l'appartement, environ 5 500 euros*
- *Espace jeunesse : coût pris en charge par la famille accueillante*
- *Bibliothèque : consultation des livres sur place, pas d'emprunt, donc pas de coût*

Madame Martine LEPAGE annonce que Monsieur et Madame TYSCHENKO vont prochainement faire un appel aux dons de vêtements chauds pour envoyer en Ukraine.

Monsieur Patrick LOISEL souligne la disponibilité et la générosité de Monsieur et Madame TYSCHENKO.

Madame Martine LEPAGE précise qu'il y a 26 ukrainiens actuellement sur la commune, essentiellement des femmes, enfants et grand-mère.

Le Conseil municipal du 27 juin 2022 a approuvé le principe de la gratuité de la tarification à la restauration scolaire, au périscolaire et à la bibliothèque aux familles ukrainiennes sur la commune.

Cette mesure se terminant le 31 décembre 2022 conformément au principe d'annualité budgétaire, il convient de la prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le principe de la gratuité de la tarification à la restauration scolaire, au périscolaire et à la bibliothèque aux familles ukrainiennes sur la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant de mettre en place ce dispositif.

DELIBERATION 12/12/2022 N°5	REVALORISATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCANTS	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'en décembre 2021 il a déjà été voté les tarifs d'occupation du domaine public et demande sur quelle base cette revalorisation de 100 % a été calculée ? Elle précise qu'en commission des finances la hausse de l'électricité a été évaluée à environ 30%. Elle demande également pourquoi la revalorisation ne concerne que les commerces ambulants et pas les autres contrats que la mairie a avec des tiers impactés également par la hausse du prix de l'énergie ?
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'au niveau de l'intercommunalité, les tarifs des droits de place de la commune se trouvent bien en-dessous des autres communes et estime que de passer de 5 à 10 euros ce n'est pas cela qui va faire partir les commerçants ambulants.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il s'agit d'une action ponctuelle sur le droit de place mais qu'il pourra être envisagé d'autres augmentations sur d'autres secteurs.
Monsieur Patrick Loisel rappelle également que le contrat électricité actuel de la commune évite une explosion de son budget énergie.
Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il est ambigu de justifier l'augmentation du droit de place par la hausse du prix de l'électricité, augmentation du prix de l'énergie qui devrait être appliquée à tout le monde.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise qu'il n'y a pas d'autres utilisations où le branchement se fait sur le réseau de la commune.
Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il y a d'autres locataires pour lesquels c'est la commune qui paye l'électricité, comme l'APPVPA.
Monsieur Michel DELAMAIRE précise que l'APPVPA fait l'objet d'une convention avec un loyer annuel incluant les charges.
Contrairement à ce qui est dit, Madame Marie-Christine LE NEN confirme que le loyer de l'APPVPA n'est ni indexé ni revalorisé.
Monsieur Patrick LOISEL dit que ce sont des points qui permettent de débattre et d'affiner, ce sera pris en compte.
Madame Marie-Christine LE NEN répond que cette réponse est une façon de dire « circulez y'a plus rien à voir » et on clôt le débat. Elle lui demande qui s'il est annoncé que cela sera pris en compte que ce le soit vraiment.
Concernant le contrat électricité de la commune, Madame Marie-Christine LE NEN précise qu'il s'arrêtera fin décembre avec le lancement d'un nouvel appel d'offres avec de nouveaux tarifs qui seront connus ultérieurement.
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'effectivement la commune est dans l'expectative sur ce point.

La commune a délibéré le 14 décembre 2021 sur les tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public sur le territoire communal.

Compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'augmentation de 5 € à 10 € de la redevance d'occupation du domaine public des véhicules de vente ambulante (camion de pizza, etc.).

VU la délibération n°6 du 14 décembre 2021 relative à la modification et création des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public sur le territoire communal.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (3 CONTRE : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, CORREIA Michel) :**

- **FIXE** à 10 € la redevance pour l'occupation du domaine public des véhicules de vente ambulante (camion de pizza, etc.) à compter du 1er janvier 2023.

DELIBERATION 12/12/2022 N°6	**DECISION MODIFICATIVE N°1/2022**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

Monsieur Yves DEKEYREL souhaite une copie des notifications de subventions des travaux et s'étonne de ne toujours pas voir de panneau de chantier. Il demande si c'est pour ne pas informer les feucherollais du coût des travaux de 2 100 000 euros ?
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond que les panneaux ont été demandés, ils n'arrivent toujours pas.
Monsieur Yves DEKEYREL demande si en tant que maître d'ouvrage, la commune a validé le format des panneaux avec les inscriptions.
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI confirme que cela a été fait par le DST.
Monsieur Yves DEKEYREL répond que dans ce cas-là des pénalités sont prévues dans le contrat pour travail non fait, qu'il faut donc appliquer.
Monsieur Patrick LOISEL dit à Monsieur Yves DEKEYREL qu'il a raison de faire la remarque.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,
Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,
Vu la délibération n°9 du 14 décembre 2021 approuvant le Budget de l'exercice 2022,
Vu la délibération N°9 du 27 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster à hauteur de 35 000€ les crédits du Chapitre 012 afin de permettre de solder sur l'année 2022 des dépenses exceptionnelles liées :

- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1er juillet 2022
- L'indemnité inflation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 charges à caractère général sur les lignes budgétaire spécifiques du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés conformément à la nomenclature comptable M14,
CONSIDERANT la nécessité d'engager le marché de voirie dans sa totalité sur l'exercice 2022 et les subventions accordées pour cette opération,

Par conséquent il convient de procéder à un ajustement des crédits,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité **des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'ajuster les crédits comme suit :

Section fonctionnement

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
011	60611	Eau et assainissement	14 000,00 €	**-1 000,00 €**	13 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	24 000,00 €	**-5 000,00 €**	19 000,00 €
011	611	Contrats prestations services	149 834,00 €	**-10 000,00 €**	139 834,00 €
011	61521	Entretien terrains	23 000,00 €	**-2 000,00 €**	21 000,00 €
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	17 300,00 €	**-3 000,00 €**	14 300,00 €
011	615231	Entretien et réparations voiries	10 000,00 €	**-4 000,00 €**	6 000,00 €
011	6156	Contrats de maintenance	54 000,00 €	**-7 000,00 €**	47 000,00 €
011	6161	Assurances multirisques	20 000,00 €	**-3 000,00 €**	17 000,00 €
TOTAL			**-35 000,00 €**		

012	6411	Pers.tit.remunerat.ppale	784 500,00 €	**20 000,00 €**	804 500,00 €
012	6413	Rémunération personnel non titulaire	394 500,00 €	**12 100,00 €**	406 600,00 €
012	6415	Indemnité inflation	0,00 €	**2 900,00 €**	2 900,00 €
TOTAL			**35 000,00 €**		

Section investissement

Recettes

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
13	1382	Subvention Région (subvention Contrat Aménagement Régional)	300 000,00 €	**550 000,00 €**	850 000,00 €
13	1383	Subvention Département (au titre des circulations douces)	0,00 €	**300 000,00 €**	300 000,00 €
TOTAL			**850 000,00 €**		

Dépenses

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative n°1	montant des crédits ouverts après DM
23	2315	Aménagement voirie Grande rue et rue de Poissy	1 250 000,00 €	**850 000,00 €**	2 100 000,00 €
TOTAL			**850 000,00 €**		

DELIBERATION 12/12/2022 N°7	BUDGET PRIMITIF 2023	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le budget primitif 2023 de la commune.

Avec l'intégration du budget de la caisse des écoles dans celui de la commune, Madame Marie-Christine LE NEN demande quel était le montant du budget de la caisse des écoles les années précédentes pour se rendre compte de l'impact financier sur le BP ?
Madame Martine LEPAGE répond 32 000 euros, variable selon les années et uniquement en fonctionnement.
Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que la commune versait une subvention annuelle de 17 000 euros.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que conformément au plan d'action du PCAET en page 85 il est écrit que le budget de la collectivité est évalué au regard du climat. Il ne voit pas en quoi le budget présenté est établi au regard du climat et déplore le manque d'actions pour le climat. Il déplore que cette ligne du PCAET ne soit là que pour du remplissage.
Madame Martine BRASSEUR répond que des études sont programmées pour analyser la déperdition énergétique des bâtiments municipaux qui vont ensuite découlées sur des actions.
Madame Marie-Christine LE NEN répond que des études avaient déjà été votées en début de mandature qui n'ont jamais été réalisées, ce qui aurait permis d'engager des actions au niveau des bâtiments communaux.
Monsieur Patrick LOISEL confirme que des études ont déjà été effectuées au niveau des chaudières et le CRTE va permettre à la commune d'agir, d'aller chercher des outils et des subventions pour faire ces travaux.
Monsieur Yves DEKEYREL demande si les diagnostics votés en 2020 ont été effectués ? si oui, Monsieur Yves DEKEYREL en demande la communication.
Monsieur Patrick LOISEL répond que des actions ont été faites dans le cadre des consommations d'énergie et d'isolation thermique, les diagnostics sont en cours.

Madame Marie-Christine LE NEN évoque l'augmentation conséquente des charges de personnel des agents titulaires pour laquelle il lui avait été répondu en commission finances qu'il s'agissait de réussites de concours et d'embauches. Cependant, elle ne constate pas de baisse au niveau des postes non titulaires et il lui avait été répondu que la ligne 6411 concernant la rémunération comprenait aussi les charges. Cependant, Madame Marie-Christine LE NEN constate que les lignes suivantes correspondent aux montants des cotisations.
Madame Marie-Christine LE NEN demande donc comment justifier cette augmentation de 9% d'un côté des charges de personnel et d'une non-baisse de l'autre côté du nombre de postes de non titulaire ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les professeurs étaient en partie payés en vacation et une partie a été nommée par voie contractuelle sur des postes permanents.
Par ailleurs, Monsieur Michel DELAMAIRE explique que la hausse de la masse salariale résulte de la réussite à des concours avec changement de catégorie, de la revalorisation du point d'indice et l'impact de la revalorisation du SMIC sur les rémunérations les plus basses.
Madame Marie-Christine LE NEN demande comment il peut être envisagé de diminuer les dépenses sur les gros postes comme les charges de personnel qui représentent 40 % des dépenses de fonctionnement ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que pour des communes de même strate, les charges de personnel représentent au moins 50% des dépenses de fonctionnement. Il rappelle que l'effectif de la commune est de 41 agents en poste avec des emplois non pourvus et des difficultés dans le recrutement de certains postes. Il ajoute qu'il y a eu des départs avec salaires élevés non remplacés.
Monsieur Michel DELAMAIRE évoque également l'évolution importante de mise à disposition d'agents avec la CCGM.
Monsieur Michel DELAMAIRE explique que beaucoup de postes sont des emplois d'exécution et de service comme les ATSEM, faut-il supprimer ces postes pour faire des économies ?

En divisant le montant des charges de personnel, soit 855 000 euros, par le nombre de postes pourvus, Madame Marie-Christine LE NEN s'étonne que cela ne corresponde qu'au salaire des agents au SMIC.
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que dans les postes occupés il y aussi effectivement des cadres et rappelle à Madame Marie-Christine LE NEN les baisses drastiques sur un certain nombre de dépenses sur le BP 2022 et une baisse globale du budget de la collectivité de 4%.
Madame Marie-Christine LE NEN répond que lors du vote du compte administratif 2022 on pourra voir si effectivement le budget annoncé a été tenu.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il a trois pages de questions sur le budget.
Monsieur Patrick LOISEL lui propose de poser une seule question, le temps imparti à cette délibération étant atteint.
Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'en commission finances toutes les questions relatives au budget 2023 ont été posées.
Madame Marie-Christine LE NEN répond que les commissions ne sont pas publiques et n'ont qu'un avis consultatif et estime que les feucherollais on droit à avoir une information car ce sont eux qui financent en partie ce budget. Ils ont droit à un minimum de transparence.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il pose toutes ces questions ou rien.
Monsieur Patrick LOISEL répond que ce sera donc rien.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que Monsieur Patrick LOISEL fait l'usage du 49-3 au Conseil municipal !
Monsieur Patrick LOISEL répond que le budget a été largement détaillé en commission.

Monsieur Michel DELAMAIRE remercie ses collègues adjoints, les membres de la commission finances ainsi que les services pour la préparation de ce budget.

L'année 2023 sera marquée par un fort ralentissement de la croissance, que l'on constate déjà au deuxième semestre 2022, dans un contexte d'inflation élevée.
Le projet de loi de finances 2023 prévoit une croissance de +1% et une inflation de +4,2% pour l'année prochaine,

La croissance du PIB français telle qu'envisagée dans le PLF 2023 est jugée « optimiste » par la Banque de France et pourrait être plus proche de 0,5% en 2023.
Le déficit public, qui a atteint 6,4% en 2021, se réduirait dès 2022 à 5%.
Par ailleurs, en 2022 le ratio de dette publique atteindrait 111,5% du PIB et 111,2% en 2023.

L'évolution de ces grands indicateurs macroéconomiques reste bien sur fortement dépendante de l'évolution du contexte géopolitique.

Le budget primitif 2023 est donc fortement impacté dans ce contexte par plusieurs éléments : le budget de la Caisse des écoles est intégré dans le budget principal, l'activité retrouve un rythme proche de celui des années antérieures à la crise sanitaire, le taux d'inflation, la hausse de 30% des factures énergétiques, et l'augmentation de la valeur du point d'indice (conséquence directe de l'inflation).
Ce budget a été construit en prenant en compte l'ensemble de ces données, avec une volonté de maitrise des dépenses, une fréquentation et un recours plus important aux activités mise en place par la commune notamment pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

En matière de recettes la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation constatée en novembre 2021 et novembre 2022. Ce taux ne sera connu qu'en décembre, mais l'évolution de l'inflation en septembre 2021 et septembre 2022 atteint 6,2% permettant de donner une première tendance.

Les modalités de répartition de la DGF serait conservée en 2023, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors variables d'ajustements, ce qui signifie que pour la première fois la commune risque de ne plus percevoir de DGF.

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2023 de notre commune s'inscrit dans les contraintes suivantes :

Recettes de fonctionnement

- Pas de modification des taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, l'augmentation des bases, sauf arbitrage final contraire du gouvernement dans la loi de finances 2023, devrait se situer autour de 6%,
- Modification du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, par volonté d'équité par rapport aux évolutions de taux et des tarifs en 2022, à hauteur de 4%, en effet à compter de 2023, la commune peut relever le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Maintien de l'attribution de compensation versée par la CCGM
- Baisse prévue de la DGF pour notre commune, au regard de la baisse de 2022, la commune ne percevrait plus de dotation forfaitaire en 2023,

C'est dans ce contexte, que les arbitrages ont été conduits afin de permettre d'une part de maintenir, de faire face à l'augmentation de la demande, d'améliorant autant que possible le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et d'autre part de préserver notre capacité d'investissement pour engager la transformation et la valorisation de notre village et de nos équipements.

Dépenses de fonctionnement

Afin d'intégrer les dépenses de la Caisse des écoles et l'augmentation attendue de la ligne budgétaire des fluides énergétiques, une maîtrise des dépenses de fonctionnement est indispensable.

- Augmentation de 9,9% incluant l'intégration des crédits de l'ancien budget de la Caisse des écoles, une hausse de 15% des factures énergétiques, en précisant que la commune est membre des groupements de commande mis en place par le SEY,
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 5,91% par rapport au BP 2022, soit une augmentation légèrement inférieure à l'inflation prévue.

Recettes d'investissement

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permette de dégager une épargne brute, et donc un autofinancement de 546 992 € pour la section d'investissement.
Les amortissements qui viennent également financer cette section s'élèvent à 150 000 €.
Le solde étant, afin d'équilibrer cette section, financé par recours à l'emprunt. Comme l'an dernier celui-ci sera réajusté au BS avec l'affectation du résultat de 2022 et des ressources nouvelles venant accroître l'autofinancement. L'emprunt final ne sera levé qu'au vu de l'état d'avancement des projets et du volume d'encaissement des subventions

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 251 061 €, dont 500 000 € pour les chantiers nouveaux : rénovation toiture école la Trouée, valorisation des patrimoines, (concernant ces deux opérations, des autorisations de programme seront, conformément à la nouvelle nomenclature comptable M57, mises en place, afin de répartir les crédits de paiement et de ne pas faire supporter la totalité de l'opération sur un seul budget annuel avec des reports conséquents).

Le budget primitif présenté en décembre est un acte d'ouverture des autorisations d'engagements et de paiements des dépenses et des recettes. C'est un acte de prévision, les ajustements seront, si nécessaire, opérés en juin lors du vote du budget supplémentaire qui permettra d'intégrer les données définitives notifiées par les services fiscaux et les résultats de l'exercice 2022.

Le budget primitif de la commune est présenté à l'assemblée délibérante, pour vote, de l'ensemble des prévisions de recettes et des autorisations de dépenses au titre de l'année 2023.

Le budget primitif 2023 s'élève à :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	4 532 860 €	4 532 860 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 251 061 €	2 251 061 €
TOTAL DU BUDGET	**6 783 921 €**	**6 783 921 €**

Section de fonctionnement :
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services de la commune.
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 532 860 €.**

- **Dépenses :**

Les charges à caractère général augmentent de 12,24% par rapport au budget primitif 2022, cette augmentation est due d'une part à l'augmentation de 7% du marché de restauration scolaire, et d'autre part à de nouvelles activités notamment l'activité théâtre de l'Ecole de musique et l'intégration du budget de la Caisse des écoles (classe de découverte 36 500€), et à une évolution du nombre de bénéficiaires.
Les charges de personnel progressent quant à elles de 4,60%, cette hausse s'explique d'une part par le Glissement Vieillesse Technicité mais également par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires projeté au même niveau que celle de 2022 soit +3,5%, des mesures d'alignement des salaires les plus bas sur le SMIC et une hausse du taux du contrat d'assurance statutaire.
Les autres charges de gestion courante sont en baisse de -11,90% en raison de la clôture du budget du SIVU et de la baisse de la subvention au CCAS, en raison d'un don versé au CCAS pour les prestation scolaires et périscolaires des familles ukrainiennes.

- **Recettes :**

Le chapitre 70 – produits des services est en augmentation de 38,14% par rapport à l'exercice 2022, suite à l'augmentation des tarifs modifiés en 2022 des différentes activités notamment la restauration scolaire, l'école de musiques, et celles proposées lors de cette séance du conseil municipal : droits de place, tarif brocante, location matériel loisirs, ainsi qu'aux recettes de l'ancien budget de la Caisse des écoles, (Classe de découverte).

Le produit des impôts et taxes est en hausse (augmentation des bases à hauteur de 6% incluant la révision des bases et l'évolution physique de celles-ci), et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 4%),
Le produit des dotations et participations est en baisse (-57,08%) par rapport à l'exercice 2022, la DGF poursuivant sa baisse nous considérons que la commune ne devrait plus percevoir de dotation forfaitaire en 2023.

Section d'investissement :
La section d'investissement 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 251 061 €.**

Les principales opérations de ce budget d'investissement sont :

- ✓ Etudes détaillées de rénovation énergétique et thermique
- ✓ Valorisation des patrimoines études et travaux
- ✓ Rénovation toiture école la Trouée
- ✓ Vidéoprotection
- ✓ Enfouissement des réseaux rue de l'Etang
- ✓ Subvention d'équipement SEY
- ✓ Eclairage public
- ✓ Projet informatique avec la CCGM (serveur)

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel) :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente délibération :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 217 235 €
012	Charges de personnel	1 820 000 €
014	Atténuations de produits	517 023 €
65	Autres charges gestion courante	224 205 €
66	Charges financières	56 405 €
023	Virement à la section d'investissement	546 992 €
042	Dotation aux amortissements et provisions	151 000 €
	TOTAUX	**4 532 860 €**
RECETTES		
013	Atténuation de charges	8 000 €
70	Produits des services	573 520 €
73	Impôts et taxes	3 759 875 €
74	Dotations et participations	64 035 €
75	Autres produits gestion courante	107 430 €
042	Opérations d'ordre entre section	20 000 €
	TOTAUX	**4 532 860 €**

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040	Opérations d'ordre en section	20 000 €
041	Opérations patrimoniales	98 738 €
458	Opération sous mandat	87 466 €
16	Remboursements d'emprunts	283 520 €
20	Immobilisations incorporelles	186 700 €
204	Subvention d'équipement	80 732 €
21	Immobilisations corporelles	970 905 €
23	Immobilisations en cours	523 000 €
	TOTAUX	**2 251 061 €**
RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre section	151 000 €
041	Opérations patrimoniales	98 738 €
024	Cessions	2 000 €
458	Opération sous mandat	87 466 €
021	Virement de la section de fonctionnement	546 992 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	161 000 €
13	Subventions d'investissement	310 673 €
16	Emprunt d'équilibre	893 192 €
	TOTAUX	**2 251 061 €**

DELIBERATION 12/12/2022 N°8	SUBVENTION COMMUNALE 2023 AU CCAS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS a reçu un don en 2022, de 5000 €, afin de venir en aide aux Ukrainiens accueillis dans la commune, notamment pour les frais scolaires et périscolaires,

La municipalité propose donc d'allouer au **CCAS** une subvention à hauteur de **15 000 €**,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité **des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de **FIXER** le montant de subvention versée au CCAS pour l'exercice 2023 à **15 000 €**

DELIBERATION 12/12/2022 N°9	PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020.

La commune ayant reçu du trésorier, l'état de provisionnements des créances s'élevant à un montant de 1523.61€.
La commune disposant déjà d'une provision de 252.68€, il est nécessaire de provisionner un montant de 1270.93€.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2020 pour un montant de 1270.93€
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DELIBERATION 12/12/2022 N°10	**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'état des demandes d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables transmis par le Trésorier principal, correspondant aux listes n°5558060033 et 5869560233 en date du 29 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission finances du 1er décembre 2022,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le trésorier principal du Service de Gestion Comptable des Mureaux, dans les délais légaux,
CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilités évoqués par le comptable,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	**Compte**	**Montants**
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	25,00 €
	6542 - Créances éteintes	11 393,57 €

- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune aux comptes 6541 et 6542,

DELIBERATION 12/12/2022 N°11	REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCGM	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022
VU l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme
VU la délibération du conseil communautaire de Gally-Mauldre en date du 19 octobre 2022 instituant le principe de reversement par les communes d'une part de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne possède pas pour l'instant d'équipements publics susceptibles d'être financés par la taxe d'aménagement,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes délibèrera s'il devient nécessaire de financer un équipement public communautaire qui rentre dans le champ d'application de la taxe d'aménagement,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les communes membres de l'intercommunalité délibèrent de manière concordante

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2022 le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement par an à la communauté de communes Gally-Mauldre
- **FIXE** pour 2022 et pour 2023 le taux de reversement à 0%
-

DELIBERATION 12/12/2022 N°12	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

Madame Marie-Christine LE NEN demande comment peut-on inscrire dans une autorisation de programme la somme de 660 000 euros pour l'école de la Trouée alors que les programmes n'ont pas encore été délibérés ?
Madame Marie-Christine LE NEN souhaite savoir si ces autorisations de programme amèneront la mise à jour du PPI, et sur quelle base de travail a été fixée la somme de 660 000 alors que vraisemblablement il n'y a pas que la toiture de l'école à changer.
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'effectivement la rénovation de l'école n'était pas inscrite (uniquement la rénovation des bâtiments municipaux) et les 660 000 euros sont un ratio au m².
Cette somme permet de lancer les opérations avec d'abord un diagnostic précis de ce qu'il y a à faire à l'école de la Trouée et ensuite recourir à un maître d'œuvre pour lancer les appels d'offres. Il précise que l'autorisation de programme sera ajustée au fur et à mesure de l'avancée de ces études. Il ajoute que l'école de la Trouée a été rénovée il y a un certain nombre d'années et cela ne vieilli pas forcément bien.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit que revenir à une seule école ne serait pas conforme à l'histoire de la commune.
Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que les trois bâtiments prioritaires pour une rénovation sont l'école la Trouée, la salle Joe Dassin et le gymnase qui a déjà fait l'objet d'une rénovation.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit que la commune sera amenée à modifier les autorisations de programme et revoir le PPI et précise qu'il s'agit d'une procédure normale à mi-parcours au bout de trois ans.
Madame Marie-Christine LE NEN demande comment peut-on inscrire dans une autorisation de programme quelque chose qui n'a pas encore été délibéré ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il y a une enveloppe globale pour la rénovation des bâtiments et la commune va flécher en priorité l'école de la Trouée. Il précise que le PPI a bien été délibéré globalement au niveau du Conseil en décembre 2021.

Monsieur Patrick LOISEL ajoute qu'il a été fait une erreur stratégique il y a quelques années, l'école aurait dû être rasée pour en faire une nouvelle. Cela n'a pas été fait.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que le problème de l'école de la Trouée est un problème global du bâtiment et non pas uniquement de toiture. Est-ce que la structure est capable d'accueillir une nouvelle toiture ? est-ce qu'il ne faut pas installer de nouveaux équipements de ventilation ? Faut-il revoir l'aménagement intérieur ?
Monsieur Yves DEKEYREL souhaite que les choses soient faites à fond avec un véritable diagnostic global de cette école.
Madame Martine BRASSEUR confirme qu'il est bien demandé un diagnostic global de l'école et rappelle que le sujet avait été évoqué en commission en présence du DST. Elle précise que toutes les études vont forcément prendre du temps.
Monsieur Michel DELAMAIRE estime qu'il y aura au mieux 200 000 euros de dépenses en 2023 si toutes les études ont été faites dans les temps.

Monsieur Delamaire rappelle l'un des principes des finances publiques qui reposent sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche.

Il indique que les autorisations de programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Monsieur Delamaire ajoute que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Monsieur Delamaire précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Delamaire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants : Valorisation des patrimoines et rénovation toiture école la Trouée, comme suit :

Autorisations de programme					Crédits de paiements		Reste à financer	
N°	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Poposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
2023-01	VALORISATION DES PATRIMOINES		607 300 €	607 300 €		200 000 €	200 000 €	207 300 €
2023-02	RENOVATION TOITURE ECOLE LA TROUEE		660 000 €	660 000 €		200 000 €	460 000 €	

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la commission finances du 1er décembre 2022,

CONSIDERANT que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels, qu'ils sont régis par les articles L5211-36, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que « les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année » et que « les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »,

CONSIDERANT que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget, que la délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps,

VU le tableau ci-dessus détaillant les AP/CP faisant l'objet de la présente délibération,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel) :**

- **APPROUVE** le principe de la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP),
- **APPROUVE** la création des deux autorisations de programmes telles que détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- **DIT** que les autorisations de programme pourront être complétées et ajustées au vu de l'évolution des projets et du résultats des études préalables,
- **PRECISE** que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées,

DELIBERATION 12/12/2022 N°13	**PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

Monsieur Patrick LOISEL donne la présidence à Monsieur Michel DELAMAIRE et quitte la salle.
Madame Marianne DEPIERRE dit que cette protection devrait être étendue à tous les élus.
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'elle est accordée sur demande.
Madame Marie-Christine LE NEN s'étonne qu'il soit demandé de se positionner sur cette protection fonctionnelle sans connaître les tenants et les aboutissants et les responsabilités des mis en cause. Elle rappelle que les textes disent que pour qu'une assemblée délibérante se prononce il faut des éléments. Elle comprend néanmoins que les raisons de cette demande de protection ne soient pas exposées en Conseil municipal.
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'à ce stade cette délibération permet de faire une déclaration à l'assurance pour une prise en charge dans le cadre d'une procédure.
Madame Marie-Christine LE NEN souhaite également que cette protection fonctionnelle soit inscrite de manière automatique dans le règlement intérieur comme cela se fait dans d'autres communes.
En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Michel DELAMAIRE dit que rien n'interdit un conseiller municipal de solliciter la protection fonctionnelle en fonction des circonstances.
Monsieur Yves DEKEYREL répond qu'il peut donc demander la protection fonctionnelle quand on l'accable d'ayatollah de l'écologie ou de khmer vert ? ce sont des propos diffamatoires.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-adjoint, Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT, le Conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p.3499).

Les membres du Conseil municipal sont informés que Monsieur le Maire a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de notre assureur qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Monsieur le Maire précise que deux agents de la commune vont recevoir la protection fonctionnelle de la commune. Pour rappel, la protection fonctionnelle constitue une obligation pour l'employeur public contre toutes les attaques dont les agents publics pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions ou en raison de leur qualité.
Contrairement à celle concernant la protection des élus, la décision d'octroi ou de refus d'octroi de la protection fonctionnelle à un agent relève de la compétence exclusive du maire et non de l'organe délibérant.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel) :**

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle sollicitée.

DELIBERATION 12/12/2022 N°14	**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

Monsieur Yves DEKEYREL demande si la commune à une autre alternative ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que la commune a le choix de ne pas s'assurer du tout en supportant financièrement le risque. Quant à un contrat en individuel les tarifs seraient exorbitants. Un contrat de groupe permet une solidarité entre les collectivités.
En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL, Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les tarifications sont faites par taille de collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la commune de Feucherolles par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes concernant les agents CNRACL : Décès – Accident de service et maladies professionnelles – Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité – Maternité/paternité/adoption - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours.

  Pour un taux de prime de 6,50 %.

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DELIBERATION 12/12/2022 N°15	**REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il n'y a aucun chapitre dédié à l'écoresponsabilité des agents de la commune alors que le PCAET a été voté en juin 2022. L'absence de référence à la transition climatique dans l'organisation du travail interpelle sur la volonté réelle de la commune dans ce domaine. L'implication du personnel ne saurait être considérée comme suffisante en la matière puisqu'il n'y a aucun caractère contraignant, a minima il faudrait intégrer un certain nombre d'articles dans le règlement applicable au personnel.

Monsieur Michel DELAMAIRE ne sait pas si c'est possible juridiquement aujourd'hui dans les règlements intérieurs. Il précise qu'il n'a jamais vu ce qui est demandé dans aucun règlement intérieur présenté en CT.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit que certaines délibérations et actions prises depuis le début du mandat montrent qu'il y a eu des avancées significatives dans le domaine sur la gestion du personnel.
Monsieur Patrick LOISEL fait référence au PCAET et dit que c'est un point important qui est souligné par Monsieur Yves DEKEYREL pour qu'il y ait une vraie cohérence entre les élus et les personnels qui agissent sur les communes.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales.
VU le code de la fonction publique territoriale.
VU la commission finances/RH du 1er décembre 2022.
VU l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France en date du 29 novembre 2022.

CONSIDERANT que la mise en œuvre du règlement intérieur doit être autorisée par une délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (2 CONTRE : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, 1 ABSTENTION, CORREIA Michel) :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la délibération applicable au personnel de la commune de Feucherolles.

DELIBERATION 12/12/2022 N°16	**CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

Monsieur Michel CORREIA demande combien de temps cette fonction lui prendra ? et cela peut-il entraîner un recrutement pour le suppléer dans ses tâches ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il s'agit d'un agent du service bâtiment au sein des services techniques, ça se fera dans le cadre de son travail actuel.
Monsieur Patrick LOISEL précise que l'agent concerné a déjà un intérêt certain sur le sujet.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il recevra une formation obligatoire de deux jours et pourra bénéficier de formations complémentaires si nécessaire.
Madame Marie-Christine LE NEN s'interroge sur le cumul de cette nouvelle mission, qui peut prendre du temps, avec la fiche de poste actuelle de l'agent.
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'il ne va pas consacrer 100% de son temps. Il y aura dans un premier temps un travail de mise à niveau mais sa mission est d'assister et d'alerter dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques et dans la mise en place des règles de sécurité et d'hygiène au travail.
Monsieur Patrick LOISEL précise que la taille de la commune permet à l'agent d'avoir une activité connexe sans avoir une charge de travail supplémentaire importante avec cette nouvelle mission.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L136-1 et L. 812-1,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 4, 4-1, 4-2,
VU l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

VU le règlement intérieur applicable au personnel de la Commune de Feucherolles,
VU la commission finances/RH du 1er décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner l'assistant de prévention dans une démarche d'évaluation des risques et de la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'engager la collectivité de Feucherolles dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels :
  - Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
  - Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail.
  - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
  - Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.

- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

- **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

DELIBERATION 12/12/2022 N°17	RETROCESSION DES PARCELLES AH 164, 165, 170, 171, 177, 178, 186 ET 187 SISES RUE DE LA PLAINE DU MOULIN ET RUE DES CAVEES	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Patrick LOISEL précise que sous la voirie il y a des pompes de relevage pour permettre d'éviter l'engorgement.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que la rédaction de la délibération est pour le moins erronée voire un peu trompeuse. Il est en effet faux de croire que la cession se fait à l'euro symbolique car c'est oublier les coûts que la mairie devra assumer sur certaines parcelles, coûts qui devraient être imputés au cabinet Villain avant la rétrocession. Monsieur Yves DEKEYREL évoque la parcelle boisée qui nécessite un élagage important.
Monsieur Patrick LOISEL confirme que le cabinet Villain est intervenu plusieurs fois sur cette parcelle boisée.
Monsieur Yves DEKEYREL dit que la commune sera alors mise en demeure par les deux résidences à proximité pour l'entretien et la sécurisation de cette parcelle voire la réfection de l'éclairage.
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI dit que la parcelle évoquée par Monsieur Yves DEKEYREL ne fait pas partie de la rétrocession objet de la délibération.
Monsieur Yves DEKEYREL reconnait s'être trompé et demande alors pourquoi se sont les services techniques qui l'entretienne ?
Monsieur Patrick LOISEL dit que l'entretien des parcelles rétrocédées sera effectué par les services techniques de la commune.
Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle que les problèmes d'assainissement et de noues mal entretenues avaient été refacturés au cabinet Villain.

Monsieur Yves DEKEYREL confirme que la parcelle boisée dont il parlait, la parcelle 164, fait bien partie de la délibération.

Le cabinet VILLAIN a porté un projet d'aménagement de 8 lots à caractère d'habitation sur des terrains sis rue de la plaine du moulin et rue des cavées. Le permis d'aménager a été accordé le 27 juillet 2011.
Aussi, conformément à ce permis d'aménager et vu le certificat de conformité en date du 31 mai 2013, il convient de procéder à la rétrocession par le cabinet VILLAIN à la commune de Feucherolles des parcelles cadastrées ci-dessus.
Ces parcelles intègrent un cheminement piétonnier (parcelles AH 164, 170, 177 et 186), une partie de voirie (parcelles AH 165, 171 et 178) ainsi qu'un bassin sous voirie sur la parcelle AH 187.
Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la cession par le Cabinet VILLAIN à la commune de Feucherolles des parcelles AH 164, 165,170,171,177,178,186 et 187 sises rue de la Plaine du Moulin et rue des Cavées pour une superficie de 4 145 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de cette cession à l'euro symbolique.

DELIBERATION 12/12/2022 N°18	**PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES**	**RAPPORTEUR Martine BRASSEUR**

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle est complètement d'accord mais fait remarquer que depuis 8h30 la porte de la salle du Conseil est ouverte sur le couloir donnant accès à l'extérieur, ce qui fait gaspiller des degrés de chaleur.
Il est rappelé que pour des raisons sanitaires, la porte est restée ouverte ; c'est la loi qui s'impose.
Madame Marie-Christine LE NEN rappelle que ce que l'on dit on le fait.
Monsieur Yves DEKEYREL demande où en est la mairie dans l'application du décret éco énergie Tertiaire ? Ce décret impose la remontée des données de consommation énergétique de la collectivité à l'Etat avant le 31 décembre 2022.
Monsieur Patrick LOISEL dit que la commune a reçu un mail à ce sujet la semaine dernière.
Madame Aurélie GIERA dit que cela concerne les bâtiments de plus de 1 000 m² à usage tertiaire.
Monsieur Yves DEKEYREL demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur le sujet.

Pour accélérer la transition énergétique de la France, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, avec l'obligation pour les collectivités et les entreprises de baisser de 10% leur consommation énergétique.

Les collectivités ont un rôle à jouer sur trois piliers importants : la sobriété énergétique (consommer moins), l'efficacité énergétique (consommer mieux) et l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Aujourd'hui la commune y répond, en s'engageant à :

- Respecter les textes légaux
- Réduire la saison de chauffe, rationnaliser l'occupation des bâtiments
- Accompagner et former les agents
- Réduire l'empreinte Numérique
- Éteindre/Réduire l'éclairage public

CHAUFFAGE/CLIMATISATION

QUE DISENT LES TEXTES ?

- Pour les bâtiments occupés

  Le Code de l'Energie (Code de l'Energie – Article R241-26) fixe une "limite supérieure de température de chauffage" à 19°C mais sans imposer de limiter basse chiffrée.
  Le Code du Travail (Code du Travail – Article R4223-13) impose à l'employeur de "maintenir une température convenable" sans préciser de valeur chiffrée.

- Pour les bâtiments inoccupés

  Le Code de l'Energie qui prévoit une température maximale de :
  - 16°C maximum, pour une inoccupation de 24h à 48h.
  - 8°C maximum, pour une inoccupation supérieure.

ACTIONS FEUCHEROLLES :

- Etude thermique en cours dans les bâtiments communaux
- Les chaudières à gaz (LA TROUEE-DASSIN-PARC DES SPORTS-DENIAU) sont programmées à 19°C.
- Remplacement de la chaudière de J. DASSIN par une chaudière à condensation (fin octobre 2022).
- Calorifugeage des chaudières de DASSIN et DUMAY et du vide sanitaire de LA TROUEE (2021).
- Continuer l'installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs comme réalisés à la Mairie et au Parc des Sports.
- Installation d'une climatisation réversible à la Crèche.
- Isolation des locaux de la Mairie (accueil-Couloir), de la cantine DENIAU.
- Equiper chaudière de la mairie d'une programmation horaire (week-end par exemple).

IMPLICATION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Sensibiliser les agents aux coûts du gaspillage et aux enjeux de l'efficacité énergétique et leur donner des outils simples les responsabilisant (check-list des actions)
- Fermer les portes donnant sur les circulations non chauffées et éteindre les lumières lorsqu'on s'absente.
- Baisser les thermostats des radiateurs lorsqu'on est en vacances.
- Établir des bonnes pratiques pour éteindre les équipements en fin d'utilisation journalière ou le week-end (ex : photocopieurs, cafetières...).
- Limiter à l 'essentiel le branchement de petits appareils électriques. Les laisser en veille le moins possible.
- La mise en place du télétravail, lorsque c'est possible, peut permettre de contribuer à la réduction des consommations de carburant ou de chauffage (ex : télétravail pour tous et ne chauffer que l'accueil de la mairie)
- Regrouper les déplacements professionnels, les remplacer par des visioconférences si possibles.
- Inciter les agents à réduire l'impact environnemental de leur déplacement en incitant au covoiturage et aux mobilités douces et continuer le remplacement du parc automobile par des voitures électriques et l'installation de bornes électriques.
- Relayer les alertes relatives aux périodes de tension sur le réseau pour que les agents soient plus vigilants sur les écogestes. (Site longuevieauxobjets.gouv.fr, rubrique « être écoresponsable au travail)
- Recharger les véhicules électriques pendant les heures creuses (13h-18h)
- Nettoyer sa boîte mail chaque semaine et vider la corbeille.

NUMERIQUE

- Réduire la consommation des appareils informatiques : paramétrer la veille des ordinateurs, éteindre complètement les écrans en fin de journée de travail.
- Limiter le nombre d'équipements électriques et éviter leur surdimensionnement

- Optimiser les usages : moins de consommation de vidéos.
- Réduire ou arrêter les systèmes audiovisuels non indispensables, tels que les projecteurs ou écrans.
- Privilégier les modes de partage (dossiers partagés, SharePoint, Teams…) à l 'envoi de fichiers lourds par courriel.

ECLAIRAGE PUBLIC

❖ Le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement recommande d'éteindre l'éclairage public pendant la nuit ou de réduire l'intensité lumineuse et de passer aux LED.

❖ **A FEUCHEROLLES :**

- En attente des résultats de l'enquête IMAGINA pour réduction ou extinction totalement des éclairages publics.
- Poursuivre l'action de remplacement des éclairages publics (lampes à sodium-iodures métalliques) par des LED.

ECLAIRAGE BATIMENTS

ACTIONS FEUCHEROLLES :

- Campagne de remplacement des ampoules de tous les bâtiments communaux par des ampoules LED.
- Installation de temporisateurs et détecteurs de mouvement

Sur le rapport de Martine BRASSEUR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (3 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, CORREIA Michel) :**

- **APPROUVE** le plan de sobriété énergétique de la commune de Feucherolles décrit ci-dessus.

DELIBERATION 12/12/2022 N°19	**ACCUEIL DES EPREUVES OLYMPIQUES SUR ROUTE**	**RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE**

Monsieur Yves DEKEYREL demande quel est le parcours ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que la course traverse la rue de Poissy, la Grande Rue et la rue de Davron.
Madame Marie-Christine LE NEN demande ce que ce ¼ d'heure de course va coûter aux feucherollais et quelles en seront les retombées pour la commune ?
Monsieur Patrick LOISEL répond que la commune mettra tout en œuvre pour valoriser cette course et peut-être qu'il y aura un peu d'argent à mettre pour que cela se passe en toute sécurité.
Monsieur Michel DELAMAIRE évoque la possibilité de prêt de barrières par les communes voisines.
Monsieur Yves DEKEYREL suggère de faire appel à du bénévolat pour éviter de faire appel à des sociétés de sécurité par exemple.
Monsieur Patrick LOISEL dit que tout cela est précisé dans la convention.

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Feucherolles est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par Feucherolles en ce domaine.

Feucherolles a été identifié par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de la (ou des) épreuve(s) olympique(s) (épreuves sur route), épreuves phares des Jeux Olympiques :

- Course en ligne Homme

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la commune de Feucherolles de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération (Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur) du parcours olympique cyclisme, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, la commune de Feucherolles s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation des épreuves olympiques sur route. A cette fin, la commune de Feucherolles s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relavant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation des épreuves sur route sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la commune de Feucherolles que l'état des voiries, notamment celle de la route de Poissy, empruntées par le parcours de l'épreuve sur route homme est conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale.

Par ailleurs, la commune de Feucherolles mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16)… De même, les compétences voirie (rebouchage de trous et enlèvement de matériel urbain coussin berlinois si nécessaire) et propreté urbaine de la commune de Feucherolles seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières en partenariat et accompagnement de l'organisation sur ce point.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la commune de Feucherolles pour la privatisation de la voirie municipale empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant.

D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la commune de Feucherolles devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve olympique sur route, hommes fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la commune de Feucherolles ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Il est convenu que la commune ne supportera aucuns travaux conséquents sur les voies communales empruntées par le parcours.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

L'épreuve sur route, épreuve phares des Jeux Olympiques bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la commune de Feucherolles portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la commune de Feucherolles la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au(x) passage(s) des épreuves sur route (signalétique et publications diverses).

La commune de Feucherolles participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'acter les engagements notamment de collaboration de la commune de Feucherolles, selon les exigences minimales exposées ci-dessus, en vue de l'accueil de l'épreuve olympique sur route sur le territoire de la commune de Feucherolles, et d'autoriser M. le Maire de formaliser et mettre en œuvre ces engagements, dans tout acte (arrêtés, décision)

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel) :**

- **DECIDE :**
  - **D'acter et approuver** les engagements notamment de collaboration de la commune de Feucherolles, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route.
  - **D'autoriser** M. le Maire de la commune de Feucherolles ou son représentant, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune de Feucherolles.
  - **D'autoriser** M. le Maire de la commune de Feucherolles ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - **D'acter** que la commune ne supportera financièrement aucuns travaux conséquents sur les voiries communales empruntées par le parcours.

DELIBERATION 12/12/2022 N°20	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE ET LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE »	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

Madame Aurélie GIERA précise que la précédente convention s'est terminée le 31/12/2021.

Madame Marie-Christine LE NEN s'interroge sur le fait que Monsieur LOISEL signe à la fois en tant que Maire et Président de la CCGM.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que Monsieur le Maire peut déléguer à un adjoint la signature de cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,
VU le transfert partiel de la compétence « Accueil de loisirs » à la Communauté de Communes Gally Mauldre,
VU le projet de convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) et la commune de Feucherolles suite au transfert partiel de la compétence accueil de loisirs à conclure pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022,
VU la délibération de la communauté de communes Gally Mauldre (CCGM) approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la CCGM et la commune de Feucherolles suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs »,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et la commune de Feucherolles suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaires » pour une période de deux ans à compter du 1er janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

DELIBERATION 12/12/2022 N°21	REVALORISATION DES TARIFS DES STRUCTURES GONFLABLES	RAPPORTEUR Bernard LEMAITRE

La commune dispose de structures gonflables stockées au complexe sportif.
Les tarifs n'ont pas augmenté depuis la délibération du 20 juin 2013.
Le Conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif d'accès : 2€ de l'heure et 15 € le PASS semaine illimité.

La revalorisation ne concerne que les tarifs des structures gonflables louées par voie de convention à d'autres communes ou associations, à savoir :

150 € par week-end pour le château ou le trampoline (au lieu de 100 €)
195 € par week-end pour le parcours Slide ou le toboggan Slide Blue (au lieu de 160 €)
180 € par week-end pour les autres locations (au lieu de 120 €)

Sur le rapport de Bernard LEMAITRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE** à 2 €, pour 1h d'activité, l'accès aux structures gonflables,
- **FIXE** à 15 € le PASS semaine illimité,
- **AUTORISE**, par voie de convention, la location des structures gonflables aux communes ou associations, sous leur entière responsabilité,
- **FIXE** à 150 € par week-end pour le château ou le trampoline,
- **FIXE** à 195 € par week-end pour le parcours Slide ou le toboggan Slide Blue,
- **FIXE** à 180 € par week-end pour les autres locations,

DELIBERATION 12/12/2022 N°22	REVALORISATION DES TARIFS DE LA BROCANTE	RAPPORTEUR Michel GIEN

Madame Marie-Christine LE NEN constate avec stupéfaction que les particuliers feucherollais sont les plus pénalisés par cette augmentation et demande sur quelles bases ont été réévaluées ces tarifs ?

Madame Martine BRASSEUR estime qu'une augmentation de 4 € pour 2 mètres n'est pas exagérée et la plupart des feucherollais prennent 4 mètres et non 2.
Monsieur Michel GIEN fait remarquer qu'il y a de moins en moins d'extérieurs et que cette hausse est un peu arbitraire.
Monsieur Nicolas TASSIN de NONNEVILLE précise que ces tarifs se rapprochent toutefois de ce qui se fait à la concurrence.
Madame Marie-Christine LE NEN estime qu'on demande beaucoup aux feucherollais.

Les derniers tarifs de la brocante ont été adoptés en mai 2018, il convient donc de les revaloriser.
Le tarif au mètre linéaire est supprimé de la grille des tarifs. Les emplacements utilisés sur la brocante sont au minimum de 2 m linéaires.

Sur le rapport de Michel GIEN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés (3 CONTRE : LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, CORREIA Michel) :**

- **FIXE** les tarifs de la brocante à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

ml	Particulier commune	Professionnel commune	Particulier extérieur	Professionnel extérieur
(2023) 2	18 €	35 €	25 €	45 €
(2023) 4	35 €	65 €	48 €	85 €
(2023) 6	50 €	95 €	70 €	125 €

Annonce publicitaire à la buvette : 3,50 € par annonce.

Ces tarifs comprennent une participation de 3,50 € par exposant versée au profit du CCAS.

DELIBERATION 12/12/2022 N°23	SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS	RAPPORTEUR Michel GIEN

Monsieur Yves DEKEYREL déplore qu'il n'y ait pas eu d'éco conditionnalité dans l'attribution de ces subventions et fait remarquer qu'il avait déjà fait cette demande l'année dernière.

Les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.

Sur le rapport de Michel GIEN,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : DEKEYREL Yves, 2 ABSTENTIONS : LE NEN Marie-Christine, CORREIA Michel) :**

- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'exercice 2023, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

Associations	2022	2023
	65 200 €	66 400 €
Culture Communication Animation	7 500 €	7 800 €
Scouts	250 €	300 €
Fougères loisirs jeunes	6 500 €	6 500 €
Enfance et partage	500 €	500 €
Peintures et créations artistiques	250 €	500 €
Citoyenneté	1 100 €	1 100 €
Union Nationale des Combattants	800 €	800 €
Souvenir français	300 €	300 €
Sport	15 400 €	15 800 €
Tennis club de Feucherolles	2 000 €	2 000 €
USAF	8 500 €	8 500 €
AS Feucherolles Volley ball	1 200 €	1 600 €
Association Sportive du collège Jean Monnet	700 €	700 €
Défense Impact Boxing	3 000 €	3 000 €
Enfance Education Jeunesse	40 000 €	40 500 €
Projet Jeunes		500 €
Saperlipeaupette	40 000 €	40 000 €
Social	1 200 €	1 200 €
Les restos du cœur	1 200 €	1 200 €

Monsieur Patrick LOISEL précise que les questions orales sont arrivées hors délai, elles seront évoquées la prochaine fois.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 13 février 2023.

La séance est levée à 12h20